

Inscription

- Le montant de l'inscription est de 60 € pour les Professionnels, comprenant la participation à la journée, la documentation du colloque et le déjeuner. Pour les étudiants, la participation au colloque est gratuite.
- Le formulaire d'inscription complété et accompagné du règlement (chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UHA) doit être adressé au CERDACC **avant le 15 mai 2014**.
Formulaire d'inscription sur le site du JAC (Journal des accidents et des catastrophes) :

Renseignements pratiques

Pour tous renseignements pratiques, sur le contenu du colloque, vous pouvez contacter le :

CERDACC

Campus du Grillenbreit – BP 50568

68008 COLMAR Cedex : cerdacc@uha.fr

<http://www.jac-cerdacc.fr> Tel. 03 89 20 61 84

Plan d'accès pour La Fonderie

Par la route
autoroute A36,
sortie



Centre Mulhouse

Par avion

Aéroport Bâle-Mulhouse (à 30km) puis navette jusqu'à la gare de Mulhouse

Par le train

Campus Fonderie, à 10 mn à pieds de la gare

Plans d'accès

Campus de la Fonderie



COLLOQUE

L'EXPERT AU BANC DES ACCUSÉS ?

Mardi 20 Mai 2014

Campus de La Fonderie

16 rue de la Fonderie, 68000 MULHOUSE



Organisé par

Le **C**entre de **R**cherche sur le **R**isque, le **D**roit des **A**ccidents **C**ollectifs et des **C**atastrophes

Campus du Grillenbreit – BP 50568

68008 COLMAR Cedex

cerdacc@uha.fr

Objectifs du colloque

Ce colloque dédié à l'expertise a pour objectif de mettre en perspective une approche globale des rapports entre l'expert et le décideur en s'intéressant plus spécialement au statut de l'expert. Les intervenants seront des professionnels et universitaires spécialistes de la question traitée, et approchés par les membres du CERDACC à l'initiative de ce projet, et plus spécialement Karine FAVRO et Madeleine LOBE-LOBAS, Maîtres de conférences en Droit, HDR, UHA.

Cette réflexion mérite d'être menée car l'observation de récentes décisions de justice rendues dans les domaines environnemental, sanitaire et médical montrent que l'expert se trouve désormais au banc des accusés. Ce qui est globalement incompatible avec la fonction de l'expert en charge d'aider le décideur dans la prise de décision.

En effet, ce dispositif d'aide à la décision faisant de l'expert le bras séculier du décideur par les mesures d'investigation technique et scientifique qu'il réalise, reposait initialement sur l'idée que cet "*homme de l'art*" devait rendre un avis de nature à éclairer la décision sans la caractériser substantiellement. Les hypothèses dans lesquelles en raison de la prépondérance des aspects techniques, le décideur a rendu sa décision en retenant à son compte les conclusions de l'expert, ne sont pas rares.

Pour autant, ce n'est pas ce rapport à l'expert qui est aujourd'hui mis en perspective mais plutôt la façon dont le décideur choisit l'expert ou le collège d'experts dans le cadre d'un dossier, préjugant parfois des conclusions. Ou bien de la façon dont le décideur ne fait pas appel à l'expert dans une affaire donnée en se fiant à des rapports publics d'expertise qui peuvent être contestés pour leur partialité sur la question, préjugant cette fois-ci de la décision.

Quel que soit son statut judiciaire ou extrajudiciaire, l'expert est en principe lié au décideur par une obligation de moyen qui permet de renvoyer l'incertitude scientifique de l'expert, tout à fait légitime, à la certitude du décideur dans sa prise de décision. Dès lors, si l'expert ne rend qu'un avis, peut-il en être tenu responsable ? La responsabilité pèse logiquement sur le décideur qui décide ou non d'utiliser l'avis de l'expert. Cependant, si les experts ont l'habitude du prétoire, ils se retrouvent aujourd'hui en situation de se justifier. Leurs modes opératoires, les méthodes et outils utilisés sont contestés. Les rapports d'expertises

ainsi que les experts sont de plus en plus systématiquement remis en cause par les décideurs et l'opinion publique. De sachant devant donner un avis, l'expert devient un lanceur d'alerte à qui l'on reproche de ne pas divulguer, prévenir ou de ne pas savoir évaluer. Ce paradoxe peut se traduire juridiquement par le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultat. La conséquence en est l'exercice d'actions en responsabilité contre l'expert.

Ce colloque a pour ambition de comprendre si de telles mises en cause sont justifiées d'une part, au regard des rapports qui se nouent entre l'expert et le décideur et de la situation de l'expert par rapport à la décision finale et d'autre part, du fait de l'absence d'un véritable statut de l'expert.

Programme du colloque

8h30 – 9h : Accueil des participants

9h : Propos introductifs

Experts et décideurs

Présidence Claude LIENHARD, Professeur, Directeur fondateur du CERDACC, UHA

9h20 - Incertitude et droit à l'ère du pluralisme des vérités
Eric NAIM-GESBERT, Professeur, Université Paris XIII

9h40 - L'expertise à l'épreuve de l'incertitude scientifique
Denis BARD, enseignant-chercheur, École des Hautes Études en Santé Publique, Rennes

10h00 - Le choix et la détermination de la mission de l'expert
David DEHARBE, Maître de conférences en Droit, Université de Lille 2, Avocat au barreau de Lille

10h20 – 10h40 : Pause café

10h40 - L'émergence d'une responsabilité environnementale du décideur
Yvan RAZAFINDRATANDRA, Avocat au Barreau de Paris

11h00-11h20 : Questions et Discussions

Statut et responsabilité de l'expert

Présidence Marie-France STEINLE – FEUERBACH, Professeur, Directeur honoraire du CERDACC, UHA

11h30 - Le statut et les critères de choix de l'expert judiciaire
Membre du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
Magistrat de la Cour d'Appel de Colmar en charge du choix des experts

11h50 - Expert ou conseiller ?
Les critères qui président à l'identification de l'expert non judiciaire
Madeleine LOBE-LOBAS, Maître de conférences en Droit, HDR, CERDACC, UHA

12h10-14h00 : Pause déjeuner

14h00 - Experts et lanceurs d'alerte
Marie-Béatrice LAHORGUE, Maître de conférences en Droit, HDR, Université de Poitiers

14h20 - Décider dans l'incertain : le rôle des sciences sociales dans une agence sanitaire
Valentine ERNE-HEINTZ, Maître de conférences en Economie, CERDACC, UHA,
Expert à ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

14h40 - L'expert pris en défaut
Jean-Paul MARKUS, Professeur, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines

15h00-15h20 : Questions et Discussions

15h20 – 15h40 : Pause café

15h40 Table ronde : « médias, opinion publique et expertise » : Le devenir de Fessenheim

- Modérateur : Chantal CANS, Maître de conférences en Droit, HDR, Université du Maine

- Mireille DEL NERO, chercheur CNRS, Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, Université de Strasbourg
- Olivier BECHT, Maire de Rixheim, Professeur associé en droit, UHA
- Journaliste, Représentant des citoyens...

Rapport de synthèse : Chantal CANS, Maître de conférences en Droit, HDR, Université du Maine

17h : Clôture du Colloque